

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

Réunion du jeudi 20 mars 2008

—

CG 08/2ème-8

**S.D.I.S.**  
**ELECTION DES REPRESENTANTS**  
**DU CONSEIL GENERAL**

—

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile organise les conditions d'élection des représentants du département, des communes et des EPCI compétents, au conseil d'administration du SDIS.

*Conformément à l'article L. 1424-24-1, le conseil d'administration comprend 15 membres au moins et 30 membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26 qui précise que le conseil d'administration délibère dans les six mois précédant le renouvellement des représentants des communes et des EPCI, sur le nombre et la répartition de ses sièges, lesquels sont arrêtés par le représentant de l'Etat au vu de cette délibération.*

En application de ces dispositions, l'arrêté préfectoral n° 2008-330 du 10 mars 2008, s'appuyant sur la délibération du conseil d'administration du 21 janvier 2008, a fixé à 22 le nombre de sièges total ainsi que leur répartition entre les trois collèges :

- représentants du Conseil Général ..... 14 sièges
- représentants des communes..... 7 sièges
- représentants des EPCI compétents ..... 1 siège

Il nous appartient aujourd'hui de désigner nos représentants au SDIS.

L'article L. 1424-24-2 précise que *les représentants du Conseil Général sont élus au scrutin de liste à un tour par le Conseil Général en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.*

En cas d'absence ou d'empêchement, nos représentants titulaires au conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux (article L. 1424-24-4).

Je vous demanderais de bien vouloir procéder à l'élection de nos représentants au conseil d'administration du SDIS, soit :

**- 13 titulaires, le Président du Conseil Général, Président de droit du conseil d'administration, occupant un siège non soumis à élection,**

**- et 14 suppléants.**

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2ème REUNION DE 2008**

**Séance du 25 mars 2008**

CG 08/2<sup>ème</sup>-8

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.  
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL**

—

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L. 1424-24-1, L. 1424-26, L. 1424-2 et L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-330 du 10 mars 2008, s'appuyant sur la délibération du 24 janvier 2008 du conseil d'administration du SDIS qui a fixé à 22 le nombre de sièges et leur répartition entre les collectivités compétentes, soit :

- Conseil Général..... 14 sièges
- Communes..... 7 sièges
- EPCI..... 1 siège

Vu l'article L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste de candidatures présentée par les Présidents des groupes d'élus, déposée sur le bureau de Monsieur le Président ;

Après clôture du scrutin et dépouillement,

## LE CONSEIL GENERAL

- Enregistre les résultats de vote suivants :
- Liste présentée par les Présidents des groupes d'élus..... 28 voix
- En conséquence, la liste présentée par les Présidents des groupes d'élus obtient les 13 sièges de titulaires et les 14 sièges de suppléants ;
- La représentation du Conseil Général est donc la suivante :

### TITULAIRES

- M. Jean-Michel BAYLET,  
Président du Conseil Général,  
Président de droit
- M. Guy HÉBRAL
- M. Christian ASTRUC
- M. Robert BÉNECH
- M. Jean CAMBON
- M. Guy-Michel EMPOCIELLO
- M. Francis GARRIGUES
- M. José GONZALEZ
- M. Raymond MASSIP
- M. Jean-Paul RAYNAL
- M. Joël CAPAYROU
- M. Roland GARRIGUES
- M. Michel MARTY
- M. Jean-Pierre QUÉREILHAC

### SUPPLEANTS

- M. Alain LACOMBE
- M. Pierre GUILLAMAT
- M. Denis ROGER
- M. Etienne ASTOUL
- M. Jacques MOIGNARD
- M. Jean-Marc PARIENTÉ
- M. Claude MOUCHARD
- M. Odé GUIRBAL
- M. Ghislain DESCAZEAUX
- M. Jean-Paul ALBERT
- M. Hervé ANDRIEU
- M. Bernard DAGEN
- M. Jacques ROSET
- M. Léopold VIGUIÉ

Le Président,